Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20261005-20261001BC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20261001BC TRANSITIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Le Pic Vert dans le cadre du partenariat pluriannuel pour l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement de la trame turquoise

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 29 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du bureau communautaire n°20240605 en date du 3 juin 2024 autorisant la signature de la convention pluriannuelle de partenariat avec Le Pic Vert pour l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement de la trame turquoise.
Vu la délibération n°20260407CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour l'attribution des subventions comprises entre 1 500 € et 10 000 € par bénéficiaire et par an ;

La communauté de communes de Bièvre Est soutient depuis l'année 2024 le projet du Pic Vert de connaissance et d'amélioration du fonctionnement de la « trame turquoise ». La trame turquoise correspond à la partie de la trame verte en interaction avec la trame bleue. Elle a une fonction majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux humides et aquatiques (déplacement, reproduction, alimentation, etc.) et peut également constituer un corridor écologique entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et humides périphériques ou ponctuels.

La convention pluriannuelle avec Le Pic Vert prévoit l'attribution de 16 000 € de subvention de la communauté de communes de Bièvre Est sur 3 ans pour accompagner les différentes étapes du projet. Une première étape d'inventaire qualifié des petites zones humides en eau libre sur le territoire a été commencée dès 2024 et la deuxième étape qui consiste à créer ou restaurer jusqu'à 10 mares est en cours.

Considérant l'avancement du projet avec la réalisation de l'inventaire puis la création/restauration de quatre mares sur les communes de Colombe, Le Grand-Lemps et Renage ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20261005-20261001BC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20261001BC TRANSITIONS

Considérant que cet avancement a justifié le versement des 2 premières tranches de subvention, conformément à la convention pluriannuelle ;
Considérant que le projet rentre dans sa dernière phase avec la création des dernières mares prévues à partir du mois de septembre 2026 ;
Considérant que cette dernière étape du projet justifie l'attribution d'une subvention de 4 000 €, prévue au budget 2026 ;
Considérant que le montant prévisionnel de subvention de 16 000 € sur 3 ans, prévu dans la convention pluriannuelle, sera ainsi atteint ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Le Pic Vert dans le cadre de la convention pluriannuelle pour l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement de la trame turquoise ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Philippe CHARLETY
1er Vice Président
11 oct. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

ip
Grégory CESBRON
Président
12 oct. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20261005-20261002BC-DE

Délibération N°20261002BC RESSOURCES HUMAINES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Objet : Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Nomenclature : 4.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 29 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le centre national de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2026-04-07 du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour créer, modifier, supprimer les emplois non permanents ;
Vu la délibération n° 2021-04-03 du bureau communautaire du 3 avril 2021 relatif au cadre de l'apprentissage au sein de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) émis lors de sa réunion du 5 octobre 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20261005-20261002BC-DE

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération à verser à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de France Travail.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026-2027 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Animation de la vie locale - secteur enfance jeunesse	3	Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (CPJEPS)	1 an

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Philippe CHARLETY
1er Vice Président
11 oct. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président

ip
Grégory CESBRON
Président
12 oct. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20261005-20261003BC-DE

Délibération N°20261003BC RESSOURCES HUMAINES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Objet : Approbation de l'actualisation du tableau des effectifs

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 29 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu la délibération n°2026-04-07 CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre les décisions relatives aux créations, modifications et suppressions de postes liés à des avancements de grade, promotions internes ou changements de grade ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) rendu le 5 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le grade ou le temps de travail de certains postes ;

Il est proposé la transformation (suppression / création) du poste suivant :

Direction Service	Emploi permanent	Grade supprimé	Cat.	Quotité	Grade créé	Cat.	Quotité	Date d'effet
Changement de grade à la suite d'une mobilité interne								
CSAT petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35h	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35h	01/11/26

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20261005-20261003BC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Philippe CHARLETY
1er Vice Président
11 oct. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président

ip
Grégory CESBRON
Président
12 oct. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20261005-20261004BC-DE

Délibération N°20261004BC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Objet : Autorisation de signer la convention avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Territoire de Sciences

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Prennent part au vote : 13

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Manuel GOMEZ, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, Mme Sylvie DONNET, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 29 septembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20260407CC en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des convention à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;
Vu l'avis favorable de la commission « Culture et lecture publique » réunie en date du 29 septembre 2026 ;

Considérant la compétence de la communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle lecture publique et développement culturel, pour développer le programme d'éducation artistique et culturelle « De la Bièvre aux étoiles… et retour saison 2 : Mettre pied à terre » ;
Considérant que ce programme est constitué de deux pans, l'un faisant appel à une compagnie artistique pour des ateliers de pratique, et l'autre s'appuyant sur les compétences de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Isérois « Territoire de Sciences », pour mettre en œuvre le dispositif intitulé « Space Buzz », à destination de trois classes de CM1-CM2 du territoire ;

Pour favoriser les relations entre les collectivités, il est proposé de signer une convention d'objectifs, incluant une participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est à hauteur de 1 100 € HT.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs avec l'EPCC isérois pour mettre en œuvre ce programme ;
- d'imputer les sommes dues sur le budget culture ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 038-243801073-20261005-20261004BC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 octobre 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Philippe CHARLETY
1er Vice Président
11 oct. 2026

Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance

1° Vice-président
Grégory CESBRON
Président
12 oct. 2026

Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».